PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 2 mars 2020 à 20h, sous la présidence de Monsieur Luc Bergeron, maire suppléant.

Sont présents: M. Bruno Guilbault, Conseiller

Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère

M. Mario Godbout, Conseiller M. Luc Bergeron, Conseiller M. Lawrence Cassista, Conseiller

Sont absents: M. Marc Dubeau, Maire

Mme Lucie Racine, Conseillère

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, directrice générale et

secrétaire-trésorière

PUBLIC: 0

- 1. OUVERTURE
- 2. ORDRE DU JOUR
- 3. PROCÈS-VERBAUX
 - **3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

4. TRÉSORERIE

- 4.1. Comptes.
- **4.2.** Règlement n° 418-2019-Modification du règlement par résolution.
- **4.3.** PluMobile-Quote-part 2020.
- **4.4.** Appui-Modification des modalités de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1. La Grande Ferme-Demande d'aide financière.

- 6. URBANISME
 - **6.1.** Demandes d'approbation PIIA.
- 7. AFFAIRES NOUVELLES
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Luc Bergeron, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

032-20200302 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

033-20200302

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procèsverbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

034-20200302

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

035-20200302

4.2. RÈGLEMENT Nº 418-2019-MODIFICATION DU RÈGLEMENT PAR RÉSOLUTION

Considérant que le conseil a adopté le règlement d'emprunt n°418-2019 décrétant une dépense de 623 000\$ et un emprunt de 300 000\$ pour effectuer la reconstruction de la route des Carrières le 2 décembre 2019;

Considérant que deux (2) coquilles se sont glissées dans le texte de règlement, soit dans le titre et à l'article 4;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces éléments par résolution comme recommandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de modifier le règlement n°418-2019 décrétant une dépense de 623 000\$ et un emprunt de 300 000\$ pour effectuer la reconstruction de la route des Carrières de la façon suivante :

- a) Modifier le titre : Règlement n° : 418-2018 par le suivant : « Règlement n° 418-2019»;
- **b)** Modifier l'article 4 par le suivant :

ARTICLE 4- AFFECTATION DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES (323 000\$)

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une somme de $\underline{323\ 000\$}$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

036-20200302

4.3. PLUMOBILE-QUOTE-PART 2020

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim;

Considérant que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côtede-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

Considérant que le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2020 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00\$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50\$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00\$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00\$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00\$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00\$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2020, et que ces prévisions ont été adoptées le 12 décembre 2019 par résolution 2019-CA-47 de conseil administratif;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

Considérant que la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim a été établie à 9480\$ représentant 6,70\$ par habitant pour l'année 2020;

Considérant que le 6,70\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Joachim accepte de payer la quote-part pour l'année 2020, soit une somme de 9480\$ à PLUMobile.

Adoptée

037-20200302

4.4. APPUI-MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Considérant que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Considérant cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », C'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Considérant que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

Considérant que la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu :

- a) D'appuyer la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Caroline Desbiens, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- b) De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, Carolines Desbiens, et la ministre fédérale de l'infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée

5. LOISIRS ET CULTURE

038-20200302

5.1. LA GRANDE FERME-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant que La Grande Ferme est un organisme à but non lucratif;

Considérant que La Grande Ferme a formulé une demande d'aide financière;

Considérant que le conseil municipal reconnait l'importance de La Grande Ferme notamment au niveau historique et culturel;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser une aide financière à La Grande Ferme d'un montant de 5000\$.

Adoptée

6. URBANISME

6.1. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

039-20200302

6.1.1.DEMANDE D'APPROBATION PIIA-518, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis au 518, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

Considérant qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

Agrandissement de la résidence par l'ajout d'une section de 18'X20', hauteur de 21'-6''. L'agrandissement projeté prendra la forme d'un plus petit volume que le bâtiment principal, accolé sur le mur latéral (est) avec un léger recul par rapport à la façade principale. L'agrandissement reproduit en plus petit la maison avec les mêmes pentes de toit, les mêmes proportions et caractéristiques architecturales.

Les matériaux seront :

- ♣ De la tôle prépeinte verte comme celle de la toiture de la résidence.
- → Du maibec blanc pour les murs, les murs de la résidence sont en crépis.
- ♣ Des fenêtres et des portes comme celles de la résidence.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu <u>d'autoriser</u> la demande de permis qui concerne les travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis au 518, avenue Royale.

Adoptée

- 7. AFFAIRES NOUVELLES
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

040-20200302

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 mars 2020 à 20h07.

Je, Monsieur Luc Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président	Secrétaire
Luc Bergeron, maire suppléant	Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière